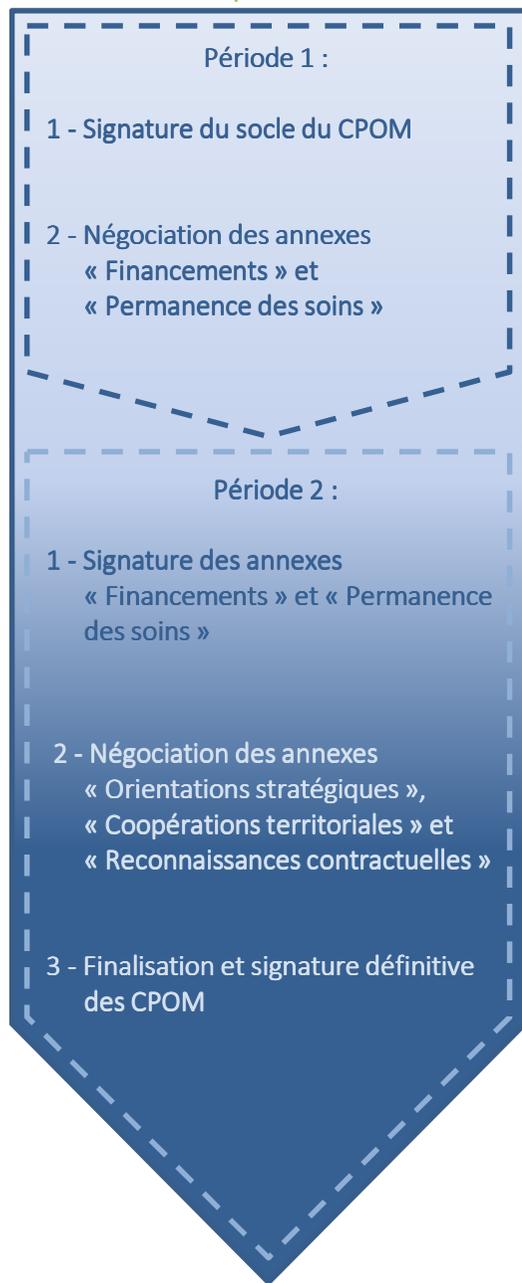


3 août 2018 : publication du PRS



- ← **Mi-octobre 2018 :** Envoi du socle du CPOM aux établissements pour signature
- ← **30 novembre 2018 :** - Date limite de retour du socle du CPOM signé par l'établissement à l'ARS
- Envoi des annexes « Financements » et « Permanence des soins » aux établissements concernés pour signature
- ← **31 décembre 2018 :** - Date limite de signature du socle du CPOM par l'établissement et l'ARS
- ← **31 décembre 2018 - 4 mars 2019 :** Travaux sur l'élaboration des annexes « Orientations stratégiques », « Coopérations territoriales » et « Reconnaissances contractuelles » avec les fédérations
- ← **4 mars 2019 :** - Envoi des propositions d'annexes « Orientations stratégiques » et « Coopérations territoriales » aux établissements
- ← **4 mars 2019 ➔ 30 avril 2019 minimum:** - Diagnostic/propositions des établissements pour les annexes « Orientations stratégiques » et « Coopérations territoriales »
(Mini 30 avril – maximum jusqu'à une semaine avant la rencontre avec l'ARS)
- Un interlocuteur unique nommé par chaque cocontractant (ARS et établissement) pour finaliser les CPOM
- ← **1^{er} mai 2019 ➔ 28 juin 2019 :** - Envoi de l'annexe « Reconnaissances contractuelles »
- Négociation entre l'ARS et les établissements
- Proposition de projet de contrat à l'établissement par l'ARS
- ← **1^{er} juillet 2019 ➔ 2 août 2019 :** Signature du CPOM finalisé par l'établissement puis par l'ARS

3 août 2019 : Fin de la campagne de contractualisation 2019-2023